



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>21807</b>	De <b>Mme Ericka Bareigts</b> ( Socialistes et apparentés - Réunion )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Outre-mer		<b>Ministère attributaire</b> > Outre-mer
<b>Rubrique</b> >outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> >Situation de l'errance animale à La Réunion	<b>Analyse</b> > Situation de l'errance animale à La Réunion.
Question publiée au JO le : <b>23/07/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/11/2019</b> page : <b>9791</b>		

### Texte de la question

Mme Ericka Bareigts attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur la situation de l'errance animale à La Réunion. La Réunion comptait en 2017, 73 000 chiens errants et divagants, des milliers de chats errants, abandonnés ou nés de manière naturelle. Chaque semaine, environ 200 chiens sont euthanasiés sur le territoire réunionnais de manière légale. Ce chiffre ne prend pas en compte les morts naturelles, accidentelles ou volontaires en dehors des centres certifiés. Cette errance animale a des conséquences sur la vitrine touristique de l'île. Des associations, des personnalités se font l'écho de cette situation difficile. La présence d'animaux errants figure d'ailleurs parmi les points négatifs relevés par les touristes lors de leur séjour. Cette errance a également des conséquences sur l'agriculture et les agriculteurs. Des dizaines d'élevages de volailles et ovidés ont été attaqués depuis 2017, avec parfois des familles à bout qui abandonnent leur activité. Avec le soutien de l'État, de la région et du département de La Réunion, les intercommunalités ont signé en février 2017 un plan de lutte contre l'errance animale. Mais face à la situation exceptionnelle, les moyens mis en œuvre paraissent pour l'instant insuffisants. Par exemple, ce plan pluriannuel 2016-2018 n'était financé qu'à hauteur de 600 000 euros pour toute l'île, quand l'agrandissement des installations permettant d'accueillir l'abondance d'animaux dits de compagnie sauvages coûtait à elle seule plus de 450 000 euros. Il conviendrait dès lors d'amplifier de manière importante les actions de prévention auprès des familles accueillantes et de lancer des campagnes massives de stérilisation. Elle lui demande ce que le Gouvernement prévoit pour réduire la prolifération animale sur l'île de La Réunion sans porter atteinte à la vie des animaux errants actuels.

### Texte de la réponse

La condition animale est une préoccupation constante des pouvoirs publics à La Réunion, dont la volonté est de diminuer le nombre de chiens errants et divagants et de renforcer la lutte contre la maltraitance animale par la mobilisation de moyens conséquents. Début 2017, l'Etat a décidé de mettre en place un plan de lutte triennal contre l'errance des carnivores domestiques, en appui de l'action des cinq structures intercommunales réunionnaises responsables de la gestion des fourrières. Ce plan de lutte reconduit pour quatre ans (2019 à 2022) est renforcé dans le cadre du contrat de convergence et de transformation. D'un coût de deux millions d'euros, il comprend six actions. - Evaluer : une étude réalisée en 2018 et d'un coût de 100 000 euros, a permis de quantifier à hauteur de 73 000 animaux la population de chiens errants, et de collecter des données permettant de mieux comprendre le phénomène d'errance. Une seconde étude sera menée d'ici 2022 pour réévaluer le nombre d'animaux errants et l'impact des mesures en œuvre. Son coût sera de 66 000 euros. - Renforcer les campagnes de stérilisation : grâce à un financement sur 3 ans de près de 600 000 euros, le nombre d'animaux stérilisés augmentera de 50 % entre 2017 (6

000) et 2020 (9 000 animaux). - Améliorer les moyens de captures (15 000 euros) : équiper les équipes de terrain en 2019 de moyens destinés à endormir les animaux afin de pouvoir les capturer (animaux difficiles à capturer et animaux dangereux). - Investir en matière d'infrastructures : l'Etat appuiera à hauteur de 900 000 euros les études de maîtrise d'uvre, les constructions, l'agrandissement ou la réhabilitation de bâtiments gérés par les établissements publics de coopération intercommunale (fourrières, refuges animaliers). - Renforcer la sécurité : les lieutenants de louveterie apporteront un appui. Leur expertise permettra par exemple d'analyser les attaques de troupeaux et de proposer des dispositions adaptées, dans un cadre administratif précis, sur un territoire identifié. - Renforcer la communication : une campagne d'information a été lancée en 2018 afin de sensibiliser le grand public et les propriétaires de chats et de chiens. Cette action est reconduite sur quatre ans, pour un montant total de 55 000 euros par an. De manière complémentaire aux dispositions prises en matière d'errance, un plan de lutte contre la maltraitance animale des animaux domestiques est en cours d'étude par les services de l'Etat et les associations de protection animale. L'objectif est de renforcer la réponse aux constats de mauvais traitements ou d'abandons d'animaux.